

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

Considérant que pour faciliter la circulation des véhicules et des piétons dans l'impasse de la rue Henri Farman à Saint-Herblain, il convient de prescrire des mesures de stationnement,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, **l'arrêt et le stationnement sur chaussée et accotement seront interdits et rendus gênants**, du côté pair de l'allée Henri Farman à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant cette disposition se compose en entrée de l'impasse, d'un panneau B6d « arrêt et stationnement interdits » renforcé par un panonceau de type M8 indiquant « la section sur laquelle la prescription s'étend après le panneau », d'un panonceau M6a « mise en fourrière » et d'une ligne jaune continue sur 96 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ
Publié le 28 novembre 2023

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1183

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1183
Arrêté permanent -
arrêt et stationnement
interdits côté pair -
allée Henri Farman